



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020**

Membres composant le Conseil : 35  
 Présents : 31  
 Absents représentés : 04  
 Absents : 00  
 Absents excusés : 00

L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur à l'hôtel de ville, sur convocation qui leur a été adressée le 17 juillet 2020.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé		Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	
			Absent excusé	Absent				Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 <sup>ère</sup> Maire-adjointe		Hakim SAIDJ			Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal		Tuyet-Vân PHAM		
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale		Sofia DAUVERGNE			Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		Bruno LOTTI		
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X				Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

*Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Coralie LEFEBVRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

## DIRECTION GENERALE :

### 1. Création et désignation des membres de la commission des finances et de la commission de contrôle

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales détermine la création et fonctionnement des commissions permanentes.

La composition est exclusivement faite de conseillers municipaux. Le maire est président de droit de chaque commission. Le conseil municipal désigne les membres au scrutin secret en respectant le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le législateur a voulu par cette mesure assurer lors des travaux préparatoires menés par les commissions, le pluralisme des opinions par la participation des représentants des différentes tendances politiques siégeant au conseil municipal. Il convient de souligner que le législateur a laissé une grande souplesse aux modalités de constitution des commissions, un simple calcul mathématique permettant la répartition des sièges est valable. L'application d'un mode de scrutin du type représentation proportionnelle au plus fort reste ou à la plus forte moyenne aurait pour effet de méconnaître cette finalité.

Néanmoins pour la commission de contrôle les règles de désignation sont les suivantes :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- les deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

#### Désignation des membres pour la commission de contrôle :

- Yvon LEJEUNE
- Brigitte MORANNE
- Marie-Christine POUSSIN
- Isabelle MICHELOT
- Bruno LOTTI

#### Désignation des membres pour la commission des finances :

<b>Pilar Serra</b>
<b>Salah-Eddine Belattar</b>
<b>Brigitte Moranne</b>
<b>Lennie Nicollet</b>
<b>Vincent Pruvost</b>
<b>Cécile Philippin</b>
<b>Stéphane Weisselberg</b>

La volonté de Monsieur le Maire est de confier la présidence de la commission communale des finances à un membre de l'opposition, à savoir : Madame Cécile PHILIPPIN.

**Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier**

**Pour : A l'unanimité des présents**

**Contre : --**

**Abstention : --**

**NPPV : --**

## RESSOURCES HUMAINES :

### 2. Approbation du Rapport égalité Femmes - Hommes 2020

Conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur leur territoire.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précise le contenu de ce rapport. Ce dernier doit ainsi comporter des informations relatives à la politique des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il doit également comporter le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Enfin, le rapport doit présenter les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de la parité.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur le rapport présenté lors de la séance.

**Pour : A l'unanimité des présents**

**Contre : --**

**Abstention : --**

**NPPV : --**

## FINANCES :

### 3. Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Le débat d'orientation budgétaire 2020 s'inscrit dans un contexte particulier. En effet, intervenant normalement dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, ce débat permet d'éclairer les orientations à donner au budget primitif, adopté par la suite. En raison de la crise sanitaire que nous traversons et en l'absence de débat d'orientation budgétaire organisée sous l'ancienne mandature, l'adoption du budget primitif pour l'année 2020 intervient au cours de la même séance que celle du débat afin de respecter le délai fixé.

Ce contexte nous a d'ailleurs conduit à mettre en place la Commission des finances afin, précisément, d'ouvrir un débat étroit entre la majorité et l'opposition pour envisager l'adoption d'une décision modificative permettant d'orienter au mieux les moyens de la ville en lien avec le programme politique approuvé par les Romainvillois.

Pour rappel, la loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

C'est pourquoi, depuis le 1er janvier 2016, et conformément aux dispositions introduites par la loi NOTRe (art. 107), le débat d'orientation budgétaire est complété par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Par ailleurs, le II de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose qu' :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

**Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.**

**Pour : Le conseil municipal a pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires à l'unanimité des présents**

**Contre : --**

**Abstention : --**

**NPPV : --**

#### **4. Approbation du compte de gestion 2019 – Budget Ville**

Le compte de gestion du budget Ville de l'exercice 2019 établi par le Trésorier se résume comme suit :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement de l'exercice (a) :	61 612 158.60 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice (b) :	53 167 605.97 €
Résultat de l'exercice section de fonctionnement c = (a) – (b) :	+8 444 552.63 €
Report du solde de fonctionnement N-1 (d) :	+ 13 815 106.83 €
<b>Résultat de clôture 2019 – section de fonctionnement (c) + (d) :</b>	<b>+ 22 259 659.46 €</b>

##### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement de l'exercice (a) :	31 443 917.48 €
Dépenses d'investissement de l'exercice (b) :	36 907 473.65 €
Résultat de l'exercice section d'investissement c = (a) – (b) :	- 5 463 556.17 €
Report du solde d'investissement N-1 (d) :	- 15 201 561,81 €
<b>Résultat de clôture 2019 – section d'investissement (c) + (d) :</b>	<b>-20 665 117.98€</b>

<b>Solde global :</b>	<b>+ 1 594 541.48 €</b>
-----------------------	-------------------------

Au vu de ces montants, le compte de gestion 2019 est conforme au compte administratif 2019.

**Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.**

**Pour : A l'unanimité des présents**

**Contre : --**

**Abstention : --**

**NPPV : --**

#### **5. Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget Ville**

Le compte administratif 2019 retrace l'exécution du budget communal sur l'année 2019. Il reprend les résultats de l'exercice 2018.

Il inclut les crédits de fonctionnement rattachés à 2019 (notamment les dépenses de fin d'année 2019 qui seront payées en 2020) et les crédits d'investissement, engagées juridiquement en 2019, mais non exécutés sur cet exercice.

##### **1. GLOBALEMENT**

Le compte administratif totalise en mouvements budgétaires, toutes sections confondues, 105 276 641.43

€ en dépenses (avec reprise du 001 mais hors restes à réaliser) et 106 871 182.91 € en recettes (avec reprise du 002).

### 1.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement de l'exercice (a) :	61 612 158.60 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice (b) :	53 167 605.97 €
Résultat de l'exercice section de fonctionnement c = (a) – (b) :	+8 444 552.63 €

En intégrant le solde de fonctionnement 2018 (002), s'élevant à + 13 815 106.83 € le résultat de clôture de l'exercice 2019 en fonctionnement est de **+ 22 259 659.46 €**

### 1.2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement de l'exercice (a) :	31 443 917.48 €
Dépenses d'investissement de l'exercice (b) :	36 907 473.65 €
Résultat de l'exercice section d'investissement c = (a) – (b) :	- 5 463 556.17 €

En intégrant le solde d'investissement 2018 (001) s'élevant à - **15 201 561,81 €** le résultat de clôture de l'exercice 2019 en investissement s'élève à - **20 665 117.98€**

### 1.3. RESULTAT DE CLOTURE 2019

Le résultat de clôture 2019 est la somme des éléments présentés ci-dessus, à savoir l'excédent de clôture de fonctionnement (**+ 22 615 248,18 €**) et le déficit de clôture d'investissement (**- 20 665 117.98 €**) soit un résultat de clôture global de **+ 1 594 541.48€**.

Le compte de gestion 2019 établi par le comptable ne fait pas apparaître de différence avec le compte administratif 2019.

## 2. LES POINTS PRINCIPAUX

### 2.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 2.1.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent en 2019 à 75 427 265. 43 € contre 66 560 965,05 € au Compte Administratif 2018.

Elles sont constituées de :

- recettes réelles à hauteur de 61 598 108. 60 € en 2019 ;
- de 13 815 106.83 € provenant de la reprise de l'excédent 2018 au BP 2019 (au 002) ;
- de recettes d'ordre à hauteur de 14 050,00 €. Ces recettes correspondent à la régularisation d'amortissements de 2018.

Le tableau ci-dessous présente les évolutions des recettes réelles de fonctionnement entre les comptes administratifs 2019 et 2018.

Recettes réelles de fonctionnement	CA 2019	CA 2018	CA 2017
70 – Produits	2.55 M€	2,47 M€	2,80 M€
73 – Impôts et taxes	39.26 M€	38,20 M€	37,47 M€
- dont produits des impôts (TH, TF, TFNB)	17.99 M€	17,02 M€	16,41 M€

-dont attribution de compensation	17.45 M€	17,45 M€	17,45 M€
74- Dotations et participations	9.81 M€	9,73 M€	9,58 M€
75- Autres produits de gestion courante	0,42 M€	0,45 M€	0,42 M€
Autres chapitres de recettes dont cessions foncières	9.54 M€	0.34 M€	7,94 M€
<b>TOTAL</b>	<b>61.5 M€</b>	<b>51,19 M€</b>	<b>58,21 M€</b>

#### Les produits des services (chapitre 70)

Il s'agit pour l'essentiel de la participation des usagers aux activités servies par la Ville (consultations au Centre Municipal de Santé, restauration scolaire, activités sportives, etc.).

L'encaissement des produits sur ce chapitre en 2019 est stable par rapport à 2018.

#### Impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre comprend le produit des impôts communaux (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti). Bien que les taux des impôts n'aient pas été augmentés entre 2017 et 2018, le produit de ces taxes progresse pour s'établir à 17, 99 M€. Cette évolution de 5.7 % (hors rôles supplémentaires), supérieure à la stricte revalorisation forfaitaire des bases (1,2 % en 2019), s'explique par la croissance des bases physiques suite à la construction de nouveaux logements.

Sur ce même chapitre, la Ville perçoit l'attribution de compensation (AC) versée par la Métropole du Grand Paris. En 2019, l'AC versée à la commune était identique à celle distribuée en 2018 puisqu'aucun transfert nouveau n'a été effectué par la CLECT en 2019. Elle s'établit à 17 451 053 € par an.

#### Dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre comporte principalement les dotations de l'Etat, les compensations fiscales et les subventions versées par les partenaires de la Ville (Conseil Départemental, CAF et bailleurs notamment).

Il est resté relativement stable par rapport à 2018.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) concernent principalement les loyers.

Les autres recettes s'élevant à 9.54 millions sont constituées essentiellement du produit des cessions pour plus de 7.90 Millions €, de 1.3 Million pour la clôture de la concession de la ZAC Jean Lemoine le reliquat a été encaissé au titre atténuations de charge, notamment remboursement des indemnités journalières (235 743.10€).

#### 2.1.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 53 167 605.97 € dont 43 298 672.75 € de dépenses réelles. Le tableau ci-dessous présente les évolutions des dépenses réelles, par chapitre, entre les comptes administratifs 2019 et 2018.

Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2019	CA 2018	CA 2017
011 - Charges à caractère général	9.52 M€	8,55 M€	8,29 M€
012 - Charges de personnel	20.39 M€	19,84 M€	19,77 M€
65 - Participations et subventions	11.72 M€	11,62 M€	11,16 M€

66 – Charges financières	1,54 M€	1,72 M€	3,70 M€
Autres charges (chapitres 67 et 014)	0,103 M€	0,08 M€	0,62 M€
<b>TOTAL</b>	<b>43.29 M€</b>	<b>41,81 M€</b>	<b>43,54 M€</b>

Le chapitre des charges à caractère général (chapitre 011) s'élève en 2019 à 9.52 M€ du fait notamment de l'augmentation de la prestation de propreté urbaine ainsi que de la contribution versée au SIRESCO.

Les charges de personnel (chapitre 012) qui s'établissent à 20.39 M€ en 2018 évoluent de 2.7 % entre 2018 et 2019 du fait notamment du glissement vieillesse technicité.

Le chapitre des « participations et subventions » (chapitre 65) intègre la participation de la ville au contingent incendie, l'ensemble des subventions versées par la ville aux associations, au CCAS et à la Caisse des Ecoles, ainsi que le versement à l'EPT Est Ensemble du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT). L'exécution des dépenses sur ce chapitre est relativement stable par rapport à celle constatée en 2018.

Les charges financières (chapitre 66) s'élèvent à 1,54 M€ en 2019.

Le montant des intérêts est versé en 2019 est légèrement plus basse que celle constatée en 2018.

## 2.2. SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.2.1. Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent à 31 443 917.48€ en 2019 contre 12 825 043,72 € au compte administratif 2018.

Elles comprennent principalement :

- des dotations et fonds propres (chapitre 10) pour 3 312 438.31 € dont 2 210 358 € de Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), 1 102 080 € de taxes d'aménagement
- des subventions d'investissement (chapitre 13) pour 7 298 346. 66 €.
- des opérations d'ordre budgétaires pour 10 970 090. 96€ correspondant aux dotations aux amortissements et écritures de sortie de l'actif (chapitre 040) et à des écritures d'ordre au sein de la section d'investissement (chapitre 041).

### 2.2.2. Les dépenses d'investissement

Elles s'élèvent en 2019 à 36 907 473.65 (hors reprise du résultat 2018) et se décomposent principalement ainsi :

- un montant de 31 107 638.13 € de dépenses d'équipement (chapitre 20, 204, 21 et 23) comprenant les opérations d'équipements (opérations 24,25 et 27) ;
- un montant de 3 900 152.77 € pour le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) ;
- enfin, un montant de 1 115 207.14 € relatif aux écritures d'ordre.

### 2.2.3. Etat des restes à réaliser

Les restes à réaliser s'élèvent en dépenses à 8 258 334. 44€ et à 10 719 203.07 € en recettes soit un solde des restes à réaliser de + 2 460 867.63 €.

Ce solde sera pris en compte pour le calcul du solde de la section d'investissement dans le cadre de l'affectation des résultats 2019.

**Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.**

**Pour : 34**

**Contre : --**

**Abstention : --**

**NPPV : 01 M. le Maire**

## 6. Affectation du résultat 2019 – Budget ville

L'affectation du résultat s'appuie sur le Compte Administratif 2019 et des éléments suivants :

- Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 consiste en un excédent de clôture de **22 259 659.46 €**.
- La section d'investissement présente :
  - un solde de clôture global de la section d'investissement déficitaire de **-20 665 117.98€**, avec prise en compte des reports et hors restes à réaliser
  - Et un solde des restes à réaliser de **+ 2 460 868.63 €**Il résulte pour la section d'investissement un besoin de financement de **18 204 249.35€** qu'il convient de couvrir par une affectation au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement au BP 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter au BP2020, l'excédent de clôture de fonctionnement constaté en 2019 comme suit :

- **18 204 249.35 €** au compte 1068
- Et **4 055 410.11€** (le reliquat) au compte 002.

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre au compte 001 en dépenses d'investissement le montant de **20 665 117.98€** correspondant au déficit de clôture d'investissement hors reports.

**Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.**

**Pour : A l'unanimité des présents**

**Contre : --**

**Abstention : --**

**NPPV : --**

## 7. Vote du budget primitif 2020

En raison de la crise sanitaire couplée à une installation du conseil municipal le 4 juillet 2020, nous présentons un budget primitif élaboré par les services sous l'ancienne mandature et en grande partie déjà exécuté.

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 est conforme aux orientations budgétaires présentées en séance. Il s'équilibre à **122 707 021.07 €** se décomposant comme suit :

- **Section de fonctionnement : 56 265 401.90 €**
- **Section d'investissement : 66 441 619.17 €**

Le Budget Primitif reprend les résultats 2019 et les restes à réaliser 2019.

La présentation du budget se fera en deux parties : la première consacrée à la section de fonctionnement et la seconde à la section d'investissement.

### I / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Elle totalise 56 265 401.90 € en dépenses et en recettes.**

#### **1.1. Les dépenses de fonctionnement**

Elles sont réparties entre dépenses d'ordre et dépenses réelles.

Les dépenses d'ordre qui s'élèvent à + 11 008 648.33 € se décomposent ainsi :

- le virement à la section d'investissement (chapitre 023) pour 9 193 863.91€€ ;
- les dotations aux amortissements (chapitre 042) pour 1 814 784.42 €.



Ces dépenses d'ordre de la section de fonctionnement (chapitres 023 et 042) se retrouvent en recettes d'investissement aux chapitres 021 et 040 pour le même montant.

Les dépenses réelles représentent un montant de 51 909 991.79 €.

Ce nouveau budget a été élaboré dans la continuité des budgets précédents, avec l'objectif de toujours mieux maîtriser les coûts de fonctionnement, tout en améliorant la qualité du service public.

Ainsi les dépenses réelles de fonctionnement baissent de 13.16% entre le BP 2019 et le BP 2020. Ces dépenses se ventilent de la manière suivante :

Chap	Intitulé	BP 2019	BP 2020	Variation
023	Virement à la section d'investissement	18 888 080,70	9 193 863,91	- 105,44
011	Charges à caractère général	9 810 887,00	9 937 983,67	1,28
012	Charges de personnel	20 281 665,00	20 973 002,78	3,30
65	Autres charges de gestion courante	11 966 914,54	12 516 455,15	4,39
66	Charges financières	1 799 849,04	1 749 111,97	- 2,90
67	Charges exceptionnelles	80 050,00	80 200,00	0,19
014	Atténuations de produits			
042	Op. d'ordre de transfert entre sections (6	1 966 719,90	1 814 784,42	- 8,37
<b>Total général</b>		<b>64 794 166,18</b>	<b>56 265 401,90</b>	

Les charges à caractère général (**chapitre 011**) à hauteur de 9 937 983.67 € :

Ce chapitre regroupe les dépenses de fonctionnement des services : par exemple, les achats, les livres, les fournitures scolaires, les dépenses pour la restauration des élèves, les produits de traitement pour le centre municipal de santé, les frais d'assurance, les frais de formation, les frais d'impression, les dépenses de maintenance mais aussi les fluides, les combustibles, les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie, et enfin, les impôts comme les taxes foncières dues par la ville. L'ouverture des crédits au chapitre 011 est stable par rapport au BP 2019.

Les charges de personnel (**chapitre 012**) représentent 20 973 002. 78 € :

En légère augmentation par rapport à 2019 (+3.3%) compte tenu notamment du GVT, « Glissement, Vieillesse, Technicité », indice intégrant les avancements d'échelon, de grade et les bonifications indiciaires.

Les autres charges de gestion courante (**chapitre 65**) s'élèvent à 12 516 455.15 €.

En augmentation de 4.39 % par rapport à 2019, Ce chapitre regroupe les indemnités et frais de formation des élus, les subventions aux associations ainsi que les subventions d'équilibre à la Caisse des écoles (1 826 503.15 € pour 2020) et au CCAS (369 820 € pour 2020). Le détail des subventions est présenté en annexe IV - B1.7 du budget primitif.

Ce chapitre porte également des dépenses obligatoires comme le contingent incendie (465 000 €).

Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versé à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, en contrepartie du transfert de la totalité des impôts ménages à la commune suite à la loi Notre, est inscrit à hauteur de 9 213 656 € pour 2020.

Les charges financières (**chapitre 66**) sont prévues à hauteur de 1 749 111.97 €.

Les charges exceptionnelles (**chapitre 67**) s'élèvent à 80 000 €. Ces dépenses regroupent les bourses et prix aux écoliers romainvillois et des crédits pour les titres annulés sur exercices antérieurs.

A noter que depuis 2019, il n'y a plus de dépenses sur le **chapitre 014** (atténuations de produits) sur lequel était inscrit les crédits relatifs à la contribution des collectivités au redressement des finances publiques.

## 1.2. Les recettes de fonctionnement

Comme les dépenses, elles s'équilibrent à 56 265 401.90 €, elles comprennent :

- le report de l'excédent de la section de fonctionnement 2019 qui s'élève à 4 055 410.11€ ;
- les recettes réelles pour 51 909 991.79€ ;
- les recettes d'ordre pour 300 000 € correspondant aux travaux en régie.

Les recettes réelles sont ventilées selon les chapitres suivants :

<i>Chap</i>	<i>Intitulé</i>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Variation</b>
<b>013</b>	Atténuations de charges	230 000,00	230 000,00	-
<b>70</b>	Produits des services et du D	2 423 006,00	1 997 223,11	- 21,32
<b>73</b>	Impôts et taxes	38 088 181,00	39 591 240,00	3,80
<b>74</b>	Dotations et participations	9 440 912,50	9 606 946,21	1,73
<b>75</b>	Autres produits de gestion cc	388 366,00	352 258,10	- 10,25
<b>77</b>	Produits exceptionnels	108 593,85	132 324,37	17,93
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>50 679 059,35</b>	<b>51 909 991,79</b>	<b>2,37</b>

Les impôts et taxes (**chapitre 73**) pour 39 591 240 €. Ce chapitre regroupe :

- Pour 20120, le produit des contributions directes (impôts locaux : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) est de 18 815 197€. Il reprend le montant de la notification des impôts locaux (état 1259) et intègre la baisse de 1% du taux de taxe foncière décidée par la Municipalité.
- Pour 2020, l'attribution de compensation, versée par la Métropole du Grand Paris, qui est inscrite à hauteur de 17 451 043 €, soit un montant stable par rapport à 2019
- les dotations de péréquation horizontale : le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) et le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) sont budgétés légèrement au-dessus du niveau du BP 2019, soit respectivement 1 600 000 € et 500 000 € ;
- la taxe additionnelle aux droits de mutation est évaluée à 735 000 €, en légère hausse par rapport au BP 201, cette réévaluation a été proposée compte tenu de son exécuté de (1 076 340€).

Les dotations et participations (**chapitre 74**) pour 9 606 946.21€. Ce chapitre regroupe :

- les dotations et participations (**chapitre 74**) pour 9 606 946.21€. Ce chapitre regroupe :
- la dotation forfaitaire (DGF) conforme à la notification de l'Etat reçue en juin dernier, soit 2 441 841€ ;
- la dotation de Solidarité Urbaine (DSU) qui sera de 2 860 409€ en 2020 conformément à sa notification ;
- les subventions de fonctionnement des partenaires financiers de la Ville (Etat, CAF, Conseil Départemental 93, bailleurs, etc.) sont globalement anticipées à la hausse ;
- les compensations fiscales versées par l'Etat sont globalement prévues en légère hausse par rapport au BP 2019 (natures 748314, 74834 et 74835), compte tenu de leur évolution ces dernières années.

Les produits des services et du domaine (**chapitre 70**) sont estimés au stade du BP 2020 à 1 997 223.11€. Ils sont en baisse de plus de 21.32% par rapport au BP 2019. Cette diminution directement liée à la crise sanitaire s'explique par l'annulation de nombreuses activités.

- Pour les secteurs de la petite enfance et l'enfance, la perte de recette est estimée à plus de 330k€ en 2020 : 270k€ au niveau de perte pour la restauration (soit 25k€ par semaine de fermeture) ; 30ke sur l'annulation des séjours et classes découvertes, et 30k€ résultant de la fermeture des crèches.
- En ce qui concerne le secteur de la santé, le CMS estime subir une perte de produit supérieur à 200k€.

A noter qu'il n'a pas été prévu de hausse des tarifs municipaux en 2020.

Les autres produits de gestion courante (**chapitre 75**) ont été chiffrés à 352 258.10 €, ils comprennent l'ensemble des revenus des immeubles qui concernent à titre principal les loyers perçus par la Ville et à titre accessoire le produit des redevances du marché couvert. Ces produits sont en baisse par rapport au BP 2019 en raison de la cession de Cité des Mares. A l'inverse la redevance du marché est stable par rapport au BP 2019.

Les atténuations de charge (**chapitre 013**) sont prévues en 2020 sont stables par rapport au BP 2019 soit (230 000 €). Il s'agit des remboursements de frais de personnels comme le remboursement des indemnités journalières.

## **II / LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 66 441 619.17 €. Ce montant intègre les restes à réaliser 2019 (8 258 334.44€ en dépenses et 10 719 203.07 € en recettes) et reprend, en dépenses, le solde d'exécution de la section d'investissement (001) de 20 665 117. 98 €.

La section d'investissement comprend des opérations réelles et des opérations d'ordre. Ces dernières sont les contreparties de celles présentées dans la section de fonctionnement : elles ne seront donc pas reprises ici.

### **2.1. Les dépenses réelles d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement (hors restes à réaliser 2019) s'élèvent à 36 218 166.75 €.

Elles se répartissent ainsi :

<b>Chap</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montants BP 2020</b>
10	Remboursement TA	400 000,00
20	Immobilisations incorporelles	297 940,00
204	Subventions d'équipement versées	692 436,00
21	Immobilisations corporelles	19 582 790,75
23	Immobilisations en cours	9 840 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 005 000,00
26+27	Autres immobilisations financières	300 000,00
454	Opération pour compte de tiers	1 100 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>36 218 166,75</b>

- au **chapitre 16**, le remboursement du capital de la dette 4 000 000 €) et des cautions (5000 €) ;  
- les dépenses d'équipement (**chapitres 20, 204, 21 et 23**) : 30 413 166. 75€ (hors RAR 2019). Ce montant intègre les dépenses des opérations d'équipement qui sont suivies au travers de la technique des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP). Ces dépenses qui représentent 15 031 828.66€ de crédits de paiement en 2020 sont présentés en annexe du budget 2020 et font l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget.  
Il est rappelé que la méthode des AP/CP a pour but de diminuer l'enveloppe des restes à réaliser lorsqu'il

s'agit d'opérations d'investissement s'inscrivant sur une longue durée. En effet, elle permet d'engager la Ville sur un projet mais de n'inscrire budgétairement sur l'exercice que la dépense qui sera effectivement réalisée au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

Les principaux projets d'investissement inscrits au budget primitif 2020 sont conformes aux prévisions énumérées dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 et aux engagements municipaux.

- les **chapitres 27** (300 000 €) et **45** (1 110 000 €) sont équilibrées en dépenses et en recettes : il s'agit de crédits servant lorsque la Ville doit procéder à des consignations (chapitre 27) ou lorsqu'elle doit réaliser des travaux pour le compte de tiers (chapitre 45) pour lesquels elle se fait rembourser.

## 2.2. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement inscrites au budget 2020 s'élèvent à 43 713 767,77€ (hors RAR 2019) et se décomposent comme suit :

<i>Chap</i>	Intitulé	Montants BP 2019	Montant BP 2020
<b>10</b>	Dotations, fond divers et réserves	2 750 000,00	5 462 058,42
<b>13</b>	Subventions d'investissement	5 019 243,40	3 328 710,00
<b>024</b>	Produits des cessions	6 168 000,00	9 310 000,00
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	8 005 000,00	6 005 000,00
<b>21+27+20</b>	Autres immobilisations financières	1 587 641,00	303 750,00
<b>454</b>	Opération pour compte de tiers	1 100 000,00	1 100 000,00
<b>1068</b>	Excédents de Fonct° capitalisés	8 800 141,35	18 204 249,35
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>33 430 025,75</b>	<b>43 713 767,77</b>

- les dotations et fonds propres (**chapitre 10**) : 23 666 307, 77€. Ce chapitre comprend le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) qui a été notifié à hauteur de 4 862 058, 42 € pour 2020 et la Taxe d'Aménagement estimée en 2020 à hauteur de 600 000 € ; ainsi que l'affectation de l'excédent du résultat 2019 pour 18 204 249, 35 €.

- les subventions d'investissement (**chapitre 13**) : 3 328 710€ (hors RAR 2019). Ce montant intègre les subventions des partenaires extérieurs pour les projets d'investissement portés par la Ville.

- 1 002 k€ ont été attribués pour le financement des équipements « accueil petite enfance » et « espace coworking » dans le quartier Gagarine (474k€ financés par l'ANRU et 528k€ attribués par la Région.
- 1 048 k€ ont été attribués au titre des participations des promoteurs dans le cadre de convention de projet urbain partenarial (PUP)
- 740 K€ ont été ouverts pour le financement de la Cité maraichère (390k€ issue d'un fond européen et 350k€ de mécénat).
- Les 538 k€ restant sont composés de 250k€ au titre des amendes de polices (en hausse par rapport au BP 2019) 249k€ en provenance d'Est d'ensemble au titre du dernier versement de la concession de la ZAC Jean Lemoine et 39k€ au titre d'une recette CAF pour le financement de la crèche AUBIN.

- Ainsi que la mobilisation d'un emprunt (**chapitre 16**) à hauteur de 6 000 000 €.

**Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.**

**Pour : 31**

**Contre : --**

**Abstention : 04** (Soraya JEBARI, Gory DAOUDA, Ali KISSI, Cécile PHILIPPIN)

NPPV : --

## 8. Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2020

Le Conseil Municipal est appelé à voter les subventions aux associations pour l'exercice 2020 conformément à l'annexe IV - B1.7 du Budget Primitif 2020.

**Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.**

**Pour : 32**

**Contre : --**

**Abstention : 01** (Isabelle MICHELOT)

**NPPV : 02** (Daouda GORY, Ali KISSI)

## 9. Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2020 – Budget ville

La procédure d'autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) vise à planifier, non seulement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, la mise en œuvre des investissements.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme et les crédits de paiement pour l'exercice 2020 vous sont présentés dans le tableau joint au présent rapport et reprennent :

- l'opération 24 relative aux travaux du complexe sportif Paul BALDIT ;
- l'opération 25 relative à la construction de la Cité Maraichère ;
- l'opération 26 relative à la construction d'une école primaire dans le quartier des Bas-Pays.
- l'opération 27 relative aux aménagements et équipements publics du quartier Youri Gagarine.

	Complexe sportif P Baldit n°24	Tour maraichère n°25	Ecole Bas-Pays n°26	NPNRU Gagarine n°27
	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses
2016	549 199,29 €	- €	- €	- €
2017	422 799,01 €	- €	335 091,18 €	- €
2018	635 193,04 €	272 314,53 €	1 950 960,22 €	2 538 595,19 €
2019	5 504 073,80 €	2 423 123,34 €	9 949 232,05 €	1 423 643,37 €
2020	9 478 000,00 €	2 803 828,66 €	500 000,00 €	2 750 000,00 €
2021				10 000 000,00 €
2022 et au-delà				41 787 761,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 589 265,14 €</b>	<b>5 499 266,53 €</b>	<b>12 735 283,45 €</b>	<b>58 500 000,00 €</b>

**Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.**

**Pour : A l'unanimité des présents**

**Contre : --**

**Abstention : --**

**NPPV : --**

## 10. Approbation du rapport 2020 de la CLECT de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble

Le 22 janvier 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (C.L.E.C.T) de l'Etablissement Public « Est Ensemble », s'est réunie pour déterminer le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T) dû par les communs membres au titre de l'année 2020. Ce FCCT comprend :

- Une fraction « fiscale », assise sur la fiscalité des ménages préalablement perçue par l'ancienne Communauté d'Agglomération (taxe d'habitation, taxes foncières perçue en 2015 majorée de la dotation de compensation de la part salaires DCPS). Cette part « fiscale » hors compensation de la part salaire, est revalorisée chaque année du taux d'évaluation des valeurs locatives foncière lui-même indexé depuis 2018 à l'indice des prix des prix à la consommation. En 2020, cette part fiscale s'élève pour la Ville de Romainville à 8 924 249€.
- Une fraction « d'équilibre » qui tient compte du besoin de financement de l'EPT. Cette fraction « d'équilibre » est calculée en fonction du nombre d'habitant de la Ville et de son potentiel financier. Pour 2020, celle-ci a été fixée à 164 623€ soit 3 328€ de plus par rapport à 2019.
- Une fraction dite de « Transfert » : Cette fraction intègre, pour l'exercice en cours, l'actualisation des coûts des transferts de compétences relatives aux PLU et au Renouveau Urbain engagés entre octobre 2018 et septembre 2019 ainsi que le transfert de nouvelles compétences liées au Règlement Local de la Publicité intercommunal (RLPi) et au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Cette part a été fixée en 2020 à 124 784€

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales de l'EPT « Est Ensemble » voté à l'unanimité le 22 janvier 2020 fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T) dû par la Ville Romainville à 9 213 656€ au titre de l'année 2020. Ce rapport doit être soumis pour approbation au Conseil Municipal des villes membres.

**Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.**

**Pour : A l'unanimité des présents**

**Contre : --**

**Abstention : --**

**NPPV : --**

## **11. Rapport d'utilisation 2019 du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF) et de la Dotation de la Solidarité Urbaine (DSU)**

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) et le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) sont deux concours ayant été institués par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

En 2019, la Ville a perçu au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale un montant de 2 760 363€ et au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France un montant de 1 606 078€.

Conformément à la loi n°91-429 du 13 mai 1991, il doit être présenté au Conseil Municipal un rapport sur l'utilisation de ces dotations pour financer les actions liées au développement social urbain ou destinées à améliorer les conditions de vie dans la commune.

En 2019, ces dotations ont permis de financer les actions répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Actions	Coût actions en 2019	Montant financé par la DSU en 2019	Montant financé par le FSRIF en 2019
<b>AMENAGEMENT URBAIN ET AMELIORATION DU CADRE DE VIE</b>			
Complexe sportif P. BALDIT	5 504 073	540 000,00	110 000,00
Aménagements Y. Gagarine	1 423 673.37	350 000,00	250 000,00
<b>CULTURELLES</b>			
Actions culturelles	300 119,06	85 000,00	106 078
Extension et rénovation du Palais des fêtes	6 715 950.46	824 622,00	420 000,00
<b>EDUCATIVES</b>			
Travaux construction école du Bas-Pays	9 949 232, 05	960 741,00	720 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>23 893 047.94</b>	<b>2 760 363</b>	<b>1 606 078</b>

La Dotation de Solidarité Urbaine a permis de financer ces actions à hauteur de 11,55 % et le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France à hauteur de 6.72 %. Le solde étant financé par les ressources propres de la collectivité auxquelles s'ajoutent diverses subventions.

**Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.**

**Pour : A l'unanimité des présents**

**Contre : --**

**Abstention : --**

**NPPV : --**

## **AFFAIRES GENERALES :**

### **12. Rémunération des Agents recenseurs – campagne de collecte 2021**

Dans le cadre du recensement de la population, du 21 janvier 2021 au 27 février 2021, la commune perçoit au titre de l'enquête du recensement une dotation, permettant de rémunérer les 6 agents recenseurs et le coordinateur.

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies.

Le recensement permet aussi de connaître les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...

Au niveau local, le recensement sert notamment à ajuster l'action publique aux besoins des populations :

- décider des équipements collectifs nécessaires,
- préparer les programmes de rénovation des quartiers,
- déterminer les moyens de transports à développer.

Il aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés et leurs clients, les associations ; leur public. Il permet ainsi de mieux répondre aux besoins de la population.

Les habitants recevront la visite d'un agent recenseur. Il sera muni d'une carte officielle qu'il devra présenter lors de sa visite. Il est tenu au secret professionnel. Il devra remettre les questionnaires à remplir concernant le logement et les personnes qui y habitent.

Les dossiers récupérés resteront confidentiels. Ils seront remis à l'Insee pour établir des statistiques rigoureusement anonymes, conformément aux lois qui protègent la vie privée des citoyens.

**Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.**

**Pour : A l'unanimité des présents**

**Contre : --**

**Abstention : --**

**NPPV : --**

## **RESSOURCES HUMAINES :**

### **13. Définition des critères et attribution d'une prime au personnel communal ayant contribué à assurer la continuité du service public dans le cadre d'urgence sanitaire**

Durant la crise sanitaire et particulièrement durant la période de confinement (du 16 mars au 10 mai 2020), de nombreux personnels ont été mobilisés pour garantir la continuité du service public, contribuer à la gestion de la crise ou contribuer au fonctionnement des services essentiels aux romainvillois.es

La présente délibération a pour but d'instituer une prime exceptionnelle à destination de ces personnels afin de récompenser leur engagement et d'en fixer les critères d'attribution.

Les niveaux de prime et critères ont été définis d'un commun accord avec les organisations syndicales lors d'un dialogue social organisé jeudi 16 juillet.

Ainsi, conformément à cet accord, les montants à attribuer aux agents seront calculés en fonction des critères suivants :

#### **1/ Pour les agent.es en situation de travail avec présence effective sur leur lieu de travail :**

La prime de base sera de 1 000 € bruts pour 36 de jours de présence effective au poste de travail durant la période de confinement allant du 17 mars au 10 mai 2020.

Ce montant sera proratisé en fonction du nombre de jours de présence effective de chaque agent. Cela représente 27, 77 € bruts par jour de présence.

Pour ces agents, le montant ainsi calculé pourra être modulé par l'application d'un coefficient égal à 1,5 lorsqu'ils.elles ont été en situation de contact avec le public pendant cette période. Il s'agit principalement des personnels des services du centre de santé, du SPEC, du CCAS, de l'état civil, de la police municipale et de l'enfance éducation.

#### **2/ Pour les agent.es en situation de télétravail :**

La prime de base sera de 225 € bruts pour 36 de jours de télétravail durant la période allant du 17 mars au 10 mai 2020. Cela représente 6,25 € bruts par jour de télétravail.

Certains agents ayant cumulé des situations de présence effective et de télétravail, ils.elles peuvent cumuler les deux bases de calcul.

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils (...) de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, a fixé le plafond maximal attribuable à 1 000 € bruts, aucun agent ne pourra donc percevoir un montant supérieur à ce plafond.



Il est également rappelé que cette prime n'est assujettie à aucune contribution sociale ou patronale et n'est pas fiscalisée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création de la prime exceptionnelle pour les personnels ayant contribué à la gestion de la crise sanitaire,
- fixer le montant de base de cette prime en fonction des critères plus haut exposés à 225 € bruts, pour les agents en situation de télétravail et à 1.000 € bruts pour les agents proratisés en fonction du nombre de jours relatifs à chaque situation (présence effective/télétravail),
- fixer le montant plafond attribuable à chaque agent à 1 000 € bruts conformément au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020,
- approuver le versement de cette prime sur l'exercice budgétaire 2020.

**Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.**

**Pour : A l'unanimité des présents**

**Contre : --**

**Abstention : --**

**NPPV : --**

## **14. Mise à jour du tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs de la Ville doit faire l'objet de mises à jour régulières compte tenu de l'intervention de modifications dans l'organisation des services (recrutements, départs...), modifications dans les carrières des agents (avancements de grade, changements de filières...) et de l'application de la réforme des carrières dite PPCR.

**Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.**

**Pour : A l'unanimité des présents**

**Contre : --**

**Abstention : --**

**NPPV : --**

## **DIRECTION GENERALE :**

## **15. Fixation des indemnités de fonctions des élu.e.s municipaux.ales**

Le régime des indemnités de fonction des élus locaux est codifié aux articles L2123-20 à L2123-24-2 du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, des indemnités de fonctions peuvent être versées :

- au.à la Maire de la commune ;
- aux Maires adjoint.e.s ayant reçu délégation de fonctions du.de la Maire, matérialisée par un arrêté ;
- aux Conseiller.ère.s municipaux.ales ayant également reçus délégation de fonctions du.de la Maire.

Par principe, les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire sont calculées au taux maximum autorisé par le CGCT. Cependant, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du.de la maire.

Les indemnités de fonctions allouées aux Adjoint.e.s au Maire ou au Conseiller.ère.s municipaux.ales sont fixées par délibération, sur la base des éléments suivants :

- la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune, sur la base du dernier recensement précédent le renouvellement intégral du Conseil municipal. Le dernier recensement est celui de 2016, fixant la population à 26 510 habitant ;
- l'indice brut terminal des rémunérations de la fonction publique territoriale, fixé à l'indice majoré 830 (indice brut 1027) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit 3 889,40 euros bruts mensuels ;
- le nombre maximum d'adjoints pouvant être élus selon la strate démographique de la commune, soit 10 pour Romainville.

Une enveloppe indemnitaire globale est tout d'abord déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoint.e.s, selon la strate démographique réelle. Cette enveloppe est ensuite répartie selon un tableau annexé à la délibération correspondante, entre le.la Maire, les adjoint.e.s et les conseiller.ère.s municipaux.ales ayant reçu délégation ou non.

Pour Romainville, les taux maximums de l'indice majoré 830 (indice brut 1027) pouvant être alloués sont les suivants :

- Maire : 90 % ;
- Adjoint.e.s : 33 %.

Compte tenu d'une part de la strate démographique de la ville et d'autre part du nombre d'adjoint.e.s pouvant être élue.e.s, l'enveloppe maximale qui pourra être allouée au titre des indemnités de fonctions est fixée à 16 335,46 €.

S'agissant ensuite de la répartition de cette enveloppe, 10 adjoint.e.s au Maire bénéficient d'une délégation de fonctions, ainsi que 4 conseiller.ère.s municipaux.ales. La répartition correspondante est présentée dans le tableau joint. S'agissant des indemnités versées à un.e conseiller.ère municipal.e n'ayant pas de délégation, celle-ci ne peut dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Enfin, dans un second temps, des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal peuvent être adoptées. Elles font l'objet d'une seconde délibération, présentée au point suivant.

**Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.**

**Pour : A l'unanimité des présents**

**Contre : --**

**Abstention : --**

**NPPV : --**

## **16. Majoration des indemnités de fonctions des élu.e.s municipaux.ales**

L'article L2122-23 du CGCT prévoit que les indemnités de fonctions votées pour les élu.es municipaux.ales puissent être majorées pour les motifs suivants, qui concernent Romainville :

- Commune qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4.
- Commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévus en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Les membres du conseil municipal éligibles à cette majoration sont le maire, les adjoint.e.s au maire, et les conseiller.ère.s municipaux.ale.s (hors majoration au titre de la DSU) ayant reçu une délégation de fonction du maire.

Des taux majorés sont ainsi appliqués aux indemnités effectivement perçues (et non à celles calculées par rapport aux taux maximum autorisés) et ne peuvent dépasser les niveaux suivants, qui sont cumulatifs :

- commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : les indemnités peuvent être votées dans la limite des pourcentages applicables à la strate supérieure du barème indemnitaire.
- commune ancien chefs-lieux de canton : 15 %. Cette majoration s'applique sur les taux retenus dans le cadre de la première délibération déterminant le montant de l'enveloppe globale et sa répartition initiale.

**Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.**

**Pour : A l'unanimité des présents**

**Contre : --**

**Abstention : --**

**NPPV : --**

## **17. Désignation des représentant.e.s du Conseil Municipal aux Conseils d'écoles des établissements d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré de Romainville**

La Ville doit désigner les représentant.e.s au sein des conseils d'écoles des établissements d'enseignement du premier degré situés à Romainville.

En application des dispositions des articles D. 411-1 et D. 411-2 du code de l'éducation en vigueur, dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment de deux élus à savoir le maire ou son représentant auquel s'ajoute un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

***Il convient donc de demander à l'assemblée délibérante de bien vouloir désigner au sein de ses membres un titulaire à siéger pour chacun des 16 conseils d'école de la commune.***

***Dans le cas où une seule candidature serait présentée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire :***

Pour le conseil de l'école maternelle MARYSE BASTIE

- **Elodie Casanova**

Pour le conseil de l'école maternelle MARCEL CACHIN

- **Lennie Nicollet**

Pour le conseil de l'école CHARLIE CHAPLIN

- **Tuyet Vân Pham**

Pour le conseil de l'école maternelle JEAN CHARCOT

- **Elodie Casanova**

Pour le conseil de l'école maternelle DANIELLE CASANOVA

- **Sofia Dauvergne**

Pour le conseil de l'école maternelle JEANNE GALLEPE

- **Stéphane Dupré**

Pour le conseil de l'école maternelle VERONIQUE ET FLORESTAN

- **Mathieu Langlois**

Pour le conseil de l'école élémentaire HENRI BARBUSSE

- **Stéphane Dupré**

Pour le conseil de l'école élémentaire MARYSE BASTIE

- **Nader Beyk**

Pour le conseil de l'école élémentaire MARCEL CACHIN

- **Elodie Girardet**

Pour le conseil de l'école élémentaire JEAN CHARCOT

- **Brigitte Moranne**

Pour le conseil de l'école élémentaire FRATERNITE

- **Yvon Lejeune**

Pour le conseil de l'école élémentaire LANGEVIN-WALLON

- **Manuel Marques**

Pour le conseil de l'école élémentaire GABRIEL PERI

- **Julie Lefebvre**

Pour le conseil de l'école élémentaire PAUL VAILLANT COUTURIER

- **Issam Sahili**

Pour le conseil de l'école primaire HANNAH ARENDT

- **Marie-Christine Poussin**

Le second élu est le maire ou son représentant désigné par lui par arrêté.

**Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.**

**Pour : 27**

**Contre : --**

**Abstention : 08 (Romainville Unie)**

**NPPV : --**

## **18. Désignation des membres du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC)**

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune, ce dernier doit désigner ses nouveaux délégués qui seront amenés à siéger au comité du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC).

Le SIPPEREC est un syndicat mixte ouvert à la carte qui exerce, en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les compétences suivantes :

- D'autorité concédante de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ainsi ;
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification sur le réseau de distribution publique d'électricité ;
- Compétence pour la mise en place d'un service public de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Eclairage public, signalisation lumineuse tricolore,
- D'autorité organisatrice des réseaux de communication électroniques et de services de communication audiovisuelle ;
- Développement des énergies renouvelables et au système d'information géographiques ;
- Autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ainsi que du service de fourniture de gaz et de celle en matière de contribution à la transition énergétique.

Les statuts du SIPPAREC prévoient que chaque membre adhérent désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le délégué titulaire et le délégué suppléant sont élus par leur conseil municipal au scrutin uninominal secret à la majorité absolue.

Toutefois, conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Dans le cas où une seule candidature serait présentée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Les membres du conseil municipal désignés au sein du comité syndical du SIPPAREC seront :

- En qualité de délégué titulaire : Hakim SAIDJ
- En qualité de délégué suppléant : Marc ELFASSY

**Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.**

**Pour : 27**

**Contre : --**

**Abstention : 08 (Romainville Unie)**

**NPPV : --**

## **19. Désignation des membres du Syndicat intercommunal de gaz et de l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)**

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune, ce dernier doit désigner ses nouveaux délégués titulaire et suppléant qui seront amenés à siéger au comité du Syndicat intercommunal de gaz et de l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Les statuts du SIGEIF prévoient que chaque membre adhérent désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical, quel que soit le nombre total de compétences transférées. Le délégué titulaire et le délégué suppléant sont élus par leur conseil municipal au scrutin uninominal secret à la majorité absolue conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où une seule candidature serait présentée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Les membres du conseil municipal désignés au sein du comité syndical du SIGEIF seront :

- En qualité de délégué titulaire : Marc ELFASSY
- En qualité de délégué suppléant : Lennie NICOLLET

**Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.**

**Pour : 27**

**Contre : --**

**Abstention : 08 (Romainville Unie)**

**NPPV : --**

## **20. Désignation des représentant.es au sein du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO)**

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune, ce dernier doit désigner ses nouveaux

délégués qui seront amenés à siéger au comité du SIRESCO.

Le Syndicat a pour objet la fabrication, la livraison de repas, pour la restauration sociale concernant : la restauration scolaire, la restauration des Centres de Loisirs, des crèches, la restauration des personnes âgées, et tout autre type de restauration collective pouvant relever de la mission des Villes adhérentes, ou de toute autre collectivité ou organisme ayant passé convention.

Les statuts du SIRESCO prévoient que le syndicat est administré par un Comité syndical institué d'après les règles fixées aux articles L. 5212-6 à L. 5212-10 du code général des collectivités territoriales. Chaque commune adhérente est représentée dans le Comité part :

- deux délégués titulaires ;
- un délégué titulaire supplémentaire si la Ville demande une production excédant 2 500 repas scolaires/jour en moyenne ;
- un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires.

Les délégués titulaires et les délégués suppléants sont élus par leur conseil municipal au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Dans le cas où une seule candidature serait présentée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Les membres du conseil municipal désignés au sein du comité syndical du SIRESCO seront :

- En qualité de délégués titulaires : François DECHY, Stéphane DUPRE
- En qualité de délégués suppléants : Elodie CASANOVA, Marie-Christine POUSSIN

**Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.**

**Pour : 27**

**Contre : --**

**Abstention : 08 (Romainville Unie)**

**NPPV : --**

## **21. Désignation des membres du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP)**

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune, ce dernier doit désigner ses nouveaux délégués qui seront amenés à siéger au comité du SIFUREP.

Le SIFUREP est un syndicat de communes à la carte ayant pour objet l'exercice des compétences « service extérieur des pompes funèbres », « crématoriums et sites cinéraires » et « cimetières ». Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes adhérentes qui en font expressément la demande une ou plusieurs de ces compétences. Actuellement, le SIFUREP exerce les compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » pour le compte de la Ville de Romainville.

Les statuts du SIFUREP prévoient que chaque membre adhérent désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le délégué titulaire et le délégué suppléant sont élus par leur conseil municipal au scrutin uninominal secret à la majorité absolue conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Dans le cas où une seule candidature serait présentée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Les membres du conseil municipal désignés au sein du SIFUREP seront :

- En qualité de délégué titulaire : Sofia DAUVERGNE
- En qualité de délégué suppléant : Nathalie GAUMONDY

**Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.**

**Pour : 27**

**Contre : --**

**Abstention : 08 (Romainville Unie)**

**NPPV : --**

## **22. Désignation des membres de l'association SYNCOM**

En raison du renouvellement du conseil municipal de la commune, ce dernier doit désigner ses nouveaux délégués qui seront amenés à siéger au comité du SYNCOM.

SYNCOM est une association, de type loi 1901, dont le but est d'aider les communes d'Ile-de-France à la gestion des travaux sur voirie et réseaux.

Les statuts de la SYNCOM prévoient que chaque membre adhérent désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le délégué titulaire et le délégué suppléant sont élus par leur conseil municipal au scrutin uninominal secret à la majorité absolue conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Dans le cas où une seule liste serait présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Les membres du conseil municipal désignés au sein du SYNCOM seront :

- En qualité de délégué titulaire : Hakim SAIDJ
- En qualité de délégué suppléant : Vincent PRUVOST

**Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.**

**Pour : 27**

**Contre : --**

**Abstention : 08 (Romainville Unie)**

**NPPV : --**

## **23. Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux**

Les marchés alimentaires du chemin vert et du centre sont gérés en délégation de service public (DSP) par la société Marchés Publics Cordonnier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et pour une durée de 12 ans. L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise la participation des habitants et des usagers à la vie publique des services et dispose notamment que les communes de plus de 10 000 habitants doivent constituer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par délégation de service public ou qui sont exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est consultée, préalablement et pour avis, sur tous les projets de délégation de service public, de partenariat et de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Dans ce cadre, le dernier alinéa de l'article L.1413-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal qui a la compétence en la matière peut charger, par délégation, le maire de saisir la commission pour avis sur les projets précités.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant (article L.1413-1 CGCT).

Elle est composée :

- 1) des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- 2) des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.

Le législateur a laissé le soin au conseil municipal de fixer le nombre des membres et le nombre des représentants des associations locales. Il n'existe pas de délai légal pour l'établissement des listes.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

Il y a lieu de fixer cinq titulaires et cinq suppléant.es les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de désigner les membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
Mathieu LANGLOIS	Salah BELATTAR
Marie-Christine POUSSIN	Manuel MARQUES
Marc ELFASSY	Pilar SERRA
Yvon LEJEUNE	Vincent PRUVOST
Soraya JEBARI	Cécile PHILIPPIN

De désigner les 3 représentants des associations locales suivants :

- **UDAF ;**
- **UFC que choisir ;**
- **L'association d'entraide des usagers de l'administration et des services publics.**

**Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.**

**Pour : A l'unanimité des présents**

**Contre : --**

**Abstention : --**

**NPPV : --**

## **24. Modalité de dépôts des listes concernant l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public**

La Commission de Délégation de Service Public est constituée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes doivent en principe être composées de cinq candidats titulaires et cinq candidats suppléants. Cependant, elles peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est alors attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante devant fixer dans un premier temps les conditions de dépôt des listes avant d'élire ses membres conformément à l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.



**Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.**

**Pour : A l'unanimité des présents**

**Contre : --**

**Abstention : --**

**NPPV : --**

## **25. Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public**

La Commission de Délégation de Service Public est un organe collégial chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidat admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La composition de la commission varie selon la population de la commune :

Pour les communes de 3 500 habitants et plus :

- Un.e Président.e : L'autorité habilitée à signer le marché public ou son.sa représentant.e (maire ou élu.e disposant d'une délégation pour signer les marchés publics),
- Et cinq membres du conseil municipal élu.es en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

L'élection des suppléant.es a lieu selon les mêmes modalités que celle des titulaires. Un.e suppléant.e n'est pas le.la suppléant.e de la commission ou d'un.e titulaire mais celui d'une liste. Il est inutile de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléant.es pour remplacer un.e titulaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mathieu LANGLOIS	Salah BELATTAR
Marie-Christine POUSSIN	Manuel MARQUES
Marc ELFASSY	Pilar SERRA
Yvon LEJEUNE	Vincent PRUVOST
Soraya JEBARI	Cécile PHILIPPIN

**Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.**

**Pour : A l'unanimité des présents**

**Contre : --**

**Abstention : --**

**NPPV : --**

## **26. Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)**

En vertu des articles 1650 et 1650 A du Code général des impôts (CGI), il doit être institué, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID tient un rôle consultatif et intervient principalement en matière de fiscalité directe locale. Elle est chargée :

- De dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité

salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;

- Participer à l'évaluation des propriétés bâties ;
- Participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les membres de cette commission, les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables répondant aux conditions posées par le Code Général des Impôts en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

La CCID doit être constituée dans les deux mois suivant l'installation du Conseil Municipal. Pour les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires, en plus du maire ou de son adjoint délégué, est de 8.

Les conditions exigées par le CGI pour être membre d'une CCID sont les suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Etre âgé de 18 ans révolus ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation...) ;
- Etre familiarisé avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste dressée doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires en nombre double. Ce qui fait un total de 32 noms.

Le Maire étant président de droit, il convient de désigner la liste de 32 membres suivants pour les huit commissaires de la CCID :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléants</b>
Diaryatou BAH	Corinne BUZON
Salah-Eddine BELATTAR	Nathalie CAZAL
Bachir BENYAHIA	Marc ELFASSY
Elodie CASANOVA	Toby FRAJERMAN
David DAURIER	Rafika KADDOUR
François DELBOSC	Claudine KATZ
Lionel DESCAMPS	Julie MAILLARD
Thierry DREANO	Denis MOREAU SEVIN
Laure DUQUE	Abel MOUBERI
Marc DURAND	Jérémie NSIMBA
Henri ERAMBERT	Amadoune OUOLOGUEN
Imene FERAHTI	François PARRINELLO
Laurent JEN	Marie Michelle PHOJO
Mathieu LANGLOIS	Claudine ROUSSEAU
Hayet RABHI	Lamine TCHAKPIDE
Manu THURET	Sandrine THURET

**Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.**

**Pour : A l'unanimité des présents**

**Contre : --**

**Abstention : --**

**NPPV : --**

## **27. Désignation du représentant de la commune à l'Assemblée Générale de l'association « Electrons solaires 93 »**

Créée en juin 2016, l'association « Électrons solaires 93 » regroupe des habitants d'Est Ensemble (plus particulièrement des Lilas, Bagnolet et Le Pré-Saint-Gervais) engagés localement pour la transition énergétique.

L'association « Electrons solaires 93 » a pour objet de contribuer au développement des énergies renouvelables dans un souci de produire de façon décentralisée et de promouvoir l'efficacité énergétique et la sobriété énergétique. En ce sens, son action est portée sur :

- La formation, l'administration, la gestion, la production, l'information et la représentation dans tous les domaines de compétence de son objet ;
- L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet.

La Ville de Romainville a adhéré à l'association en mars 2013 afin de soutenir les démarches et initiatives de cette association et pour encourager les Romainvillois.es à participer à la production d'énergies renouvelables.

L'association tend à regrouper des citoyen.ne.s, des associations, des entreprises et des collectivités territoriales (Est-Ensemble, Les Lilas). A ce titre, l'Assemblée Générale de l'association est composée de tous les membres à jour de leur cotisation.

Il est donc proposé que la Ville de Romainville désigne son représentant au sein de l'Assemblée Générale de cette association.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Marc ELFASSY, Maire adjoint délégué, à la transition écologique, est désigné en tant que titulaire.

**Le conseil municipal est appelé à se prononcer.**

**Pour : 27**

**Contre : --**

**Abstention : 08 (Romainville Unie)**

**NPPV : --**

## **28. Désignation des membres du Syndicat « AUTOLIB' ET VELIB' METROPOLE »**

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune, ce dernier doit désigner ses nouveaux délégués qui seront amenés à siéger au Comité du syndicat AUTOLIB' ET VELIB' METROPOLE.

Les statuts du syndicat AUTOLIB' ET VELIB' METROPOLE prévoient que chaque commune membre adhérente désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le délégué titulaire et le délégué suppléant sont élus par leur conseil municipal au scrutin uninominal secret à la majorité absolue conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Dans le cas où une seule candidature serait présentée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Il est désigné :

- En qualité de délégué titulaire : Julie LEFEBVRE
- En qualité de délégué suppléant : Denis MOREAU SEVIN

**Le conseil municipal est appelé à se prononcer.**

**Pour : 27**

**Contre : --**

**Abstention : 08 (Romainville Unie)**

**NPPV : --**

## **SANTE :**

### **29. Convention d'aide pour l'installation d'un professionnel de santé sur le territoire de la commune de Romainville**

La Maison de Santé Pluridisciplinaire L'Horloge, située 17 rue des Coudes Cornettes 93230 Romainville, a pour vocation principale de dispenser des soins de premiers recours : activités de soins, actions de prévention, de santé publique et d'éducation pour la santé.

La Maison de Santé Pluridisciplinaire L'Horloge, labellisée par l'Agence Régionale de Santé,

- Pratique le secteur 1 pour les médecins généralistes et est conventionnée CPAM pour les actes infirmiers,
- Pratique le Tiers-payant pour les patients,
- Travaille en réseau avec les professionnels de santé de la Ville et notamment en relation étroite avec le Centre Municipal de Santé,
- Est accessible aux personnes à mobilité réduite,
- Porte, conformément aux statuts des MSP, une attention particulière aux patients bénéficiaires de la CMU, de la CMUc, de l'ACS (Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé) ou n'ayant pas d'assurance complémentaire et de l'AME.

En application de l'article L. 1511-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones où il est constaté un déficit en matière d'offre de soins.

L'arrêté n° 15-077 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France portant révision du Projet régional de santé d'Île-de-France définit Romainville comme une zone déficitaire en matière d'offre de soins.

Conformément à l'article R. 1511-44 CGCT, cette aide peut prendre la forme d'une prime d'installation à destination des professionnels de santé. Par conséquent, en application de l'article L. 1511-8 du CGCT, une convention doit être passée entre la Ville et le professionnel de santé bénéficiant de l'aide en question.

La convention annexée au présent rapport a pour objet d'organiser les modalités d'attribution de l'aide financière par la Ville de Romainville au Docteur T. N. L, dans le cadre de son installation dans la Maison de Santé Pluridisciplinaire L'Horloge ainsi que l'ensemble des engagements qu'il s'engage à respecter en contrepartie de cette aide financière.

L'aide octroyée au professionnel de santé prend la forme d'une prime à l'installation d'un montant forfaitaire fixe de 5 000 euros versée en une seule fois dans les 3 mois suivants l'entrée en vigueur de la convention.

En contrepartie de cette prime, le Docteur T. N. L. s'engage à exercer son activité professionnelle au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire L'Horloge de la Commune de Romainville pour une durée minimale de 3 ans.

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement à une ou plusieurs obligations qui en sont issues. Dans le cas où le Docteur T. N. L. ne se maintiendrait pas pour l'exercice de son activité professionnelle au sein de la Maison pluridisciplinaire au moins 3 ans sur le territoire de la commune, elle devra en conséquence rembourser la somme octroyée au prorata temporis.

**Le conseil municipal est appelé à se prononcer.**

**Pour : 27**

**Contre : --**

**Abstention : 08 (Romainville Unie)**

**NPPV : --**

## **Vœu du Conseil municipal :**

### **30. Appel à l'Etat pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics**

Le conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif à la possibilité offerte au Conseil municipal d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

Considérant l'appel formulé par le Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités lors de sa séance du 10 juin 2020 ;

Considérant la volonté de plusieurs élus du Conseil municipal de relayer la démarche engagée par Ile-de-France Mobilités en émettant un vœu permettant d'interpeller l'Etat sur l'enjeu d'un plan d'urgence de sauvetage des transports publics, en soutien à la démarche engagée par Ile-de-France Mobilités

;

Après avoir entendu la présentation du vœu par Monsieur Stéphane WEISSELBERG, Coprésident du Groupe Romainville Unie, exposé ci-après :

Face à une crise sanitaire sans précédent qui conduit le pays à affronter une crise économique et sociale majeure, il est urgent que l'Etat puisse adopter un plan de sauvetage des transports du quotidien, à l'image de ceux adoptés pour les secteurs du transport aérien, de l'automobile et de l'aéronautique, et en suivant l'exemple des gouvernements allemands, néerlandais et britanniques.

Les pertes de recettes voyageurs liées au confinement, à l'obligation de distanciation physique dans les transports et à la désaffectation de ces derniers, de même que les pertes de versement mobilités liées au chômage partiel et à la crise économique, sont estimées à 2,6 milliards d'euros en 2020 (1 milliard d'euros au titre du versement mobilité des entreprises non versé et 1,6 milliard d'euros de pertes de recettes voyageurs), soit près de 26% de pertes de recettes annuelles.

Ce ratio est peu ou prou le même pour toutes les autorités organisatrices de transport en France qui subissent un terrible effet ciseau, ayant été obligées de devoir maintenir un niveau d'offre le plus élevé possible avec des surcoûts liés aux mesures sanitaires, alors même que les recettes s'effondrent dramatiquement.

Malgré la qualité et la prudence de sa gestion financière, soulignée par un récent Rapport de la chambre Régionale des Comptes, Île-de-France Mobilités, qui est un établissement public administratif, ne peut emprunter une telle somme pour financer des dépenses de fonctionnement. Les collectivités qui la dirigent et la subventionnent à hauteur de 10%, ne disposent pas, quant à elles, de la possibilité légale de s'endetter pour financer des dépenses de fonctionnement. Il serait totalement inconcevable et injuste, à nos yeux, de faire payer cette ardoise liée à la crise sanitaire du COVID-19 par les voyageurs, qui devraient en supporter le coût estimé entre 15 et 20 euros de hausse du Navigo mensuel ! Tout comme il aurait été injuste de ne pas rembourser

Le coût des abonnements des Franciliens qui ne pouvaient emprunter les transports en commun pendant le confinement, mesure prise par l'ensemble des autorités organisatrices en France. Ajoutons qu'une telle décision d'augmentation des tarifs, au-delà de son impact très fort sur le pouvoir d'achat des Franciliens, pèserait également sur les finances des entreprises, puisqu'elles devraient verser à leurs salariés 1,3 milliards d'euros de remboursement employeur, ce qui pèserait fortement sur leurs comptes, et donc sur l'emploi, dans la période de récession que nous traversons. Il n'est pas d'avantage concevable qu'Île-de-France Mobilités réduise l'offre de transports collectifs ou renonce à honorer ses commandes de matériels roulants indispensables à l'amélioration de la qualité des transports du quotidien, et qui sont si précieuses pour tout le secteur ferroviaire français.

Une cessation de paiement d'Île-de-France Mobilités, inéluctable sans nouvelle recette votée par l'Etat dès juillet, menacerait des centaines de milliers d'emplois en France que ce soit chez les opérateurs de transports, chez les constructeurs de matériel roulant et leurs sous-traitants, équipementiers, ainsi que dans les entreprises de travaux publics.

Le Président de la République Emmanuel Macron s'est engagé à ce que l'Etat supporte les conséquences si brutales de la crise sanitaire « quoi qu'il en coûte », il a insisté sur le caractère écologique de son plan de relance, et sur la solidarité de l'Etat avec les plus fragiles.

C'est pourquoi le Conseil municipal de Romainville lui demande instamment de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics franciliens, transports populaires et écologiques, indispensables pour l'exercice du droit de chacun à la mobilité, la reprise de l'activité économique et la lutte contre la pollution.

Le Conseil municipal de Romainville demande à ce titre la compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Île-de-France Mobilités liées à l'épidémie de COVID-19 pour l'année 2020 et un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation de nos transports en commun ainsi qu'un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborés pour l'aéronautique et l'automobile.

**Pour : A l'unanimité des présents**

**Contre : --**

**Abstention : --**

**NPPV : --**

**La séance est levée à : 22h20**

François DECHY,

Maire de Romainville